

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 30 mars 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* ; ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* ; MM. Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Pascal BEILLEVAIRE, Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Joëlle THABARD, MM. Jean BARREAU, Dominique PILET *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; MM Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Caroline LAUBADÈRE *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Mme Isabelle CALARD, M. Frédéric SUPIOT, Mme Nathalie SAILLARD *de Villeneuve en Retz*.

Etaient excusés :

M. Denis LEDUC *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
Mme Catherine PROU *de La Marne* qui donne pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN
M. Maurice RAINGEARD qui donne pouvoir à M. Jean-Paul CHARRIAU
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Frédéric SUPIOT
M. Christophe CHAULOUX *de La Marne*.
M. Didier FAVREAU *de Machecoul-Saint-Même*
Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais*

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Adjoint au Maire de La Marne, M. Florent LUCAS, Conseiller Municipal à la Mairie de Touvois, M. Stéphane FÉTIVEAU, Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE, Adjoint au Directeur Général des Services Mme Véronique CANTIN, Directrice du pôle Ressources, M. Patrice CORDIER, Directeur Général des Services Techniques, Henri BARRIENTO, Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane".

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

DOSSIERS POUR INFORMATION

VALIDATION DES PROCES-VERBAUX

M BREMENT interpelle le Président sur l'absence de diffusion des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 9 février et 21 mars 2017:

Monsieur le Président confirme que tous les procès-verbaux auraient dû être transmis, toutes les délibérations étant exécutoires. Une vérification sera faite par les services et des dispositions seront prises pour assurer la communication des comptes rendus dans des délais permettant la bonne appropriation par les élus.

RESSOURCES HUMAINES

❖ **Création de postes temporaires, saisonniers et tableau des effectifs**

Madame PELLETIER-SORIN, Co-Présidente de la commission « Finances, Ressources Humaines et Communication » présente à l'assemblée les propositions de création d'emplois temporaires et saisonniers permettant de faire face au surcroît d'activités périodiques.

Elle rappelle que ces postes sont créés en prévision d'accroissement d'activité sur une période et qu'ils ne seront pourvus qu'en cas de nécessité sur tout ou partie de la période.

Au niveau du tableau des effectifs, il s'agit de reconduire les postes permanents en place et mettre à jour les emplois fonctionnels. Les postes envisagés par les différentes commissions seront proposés lors d'une prochaine réunion, lorsque les commissions auront eu le temps de faire des propositions. Sur ce point, Madame GRIAS informe l'assemblée que la fiche de poste de l'emploi prévu pour la mise en place et le suivi du Projet Culturel de Territoire est en cours de finalisation.

Madame PELLETIER-SORIN informe l'assemblée des travaux à venir pour la commission : régime indemnitaire avec le RIFSEEP, le temps de travail... Le ratio des absences est également suivi en réponse à la demande de Monsieur BEILLEVAIRE.

❖ **Renouvellement du Comité Technique**

Suite à la fusion, Madame PELLETIER-SORIN, rappelle que le nouvel EPCI employant plus de 50 agents, un Comité Technique, regroupant les représentants du personnel, doit être mis en place.

A cet effet, les organisations syndicales représentatives ont été sollicitées pour avis, le Conseil Communautaire devant se prononcer sur la création d'un Comité Technique et sur le nombre de délégués du personnel invités à y siéger (3 à 5 représentants compte tenu du nombre d'agents).

L'assemblée propose de retenir un Comité Technique de 5 titulaires et 5 suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité est également proposé à 10 dont 5 suppléants. A cet effet, les élus suivants font acte de candidature :

- Claude NAUD, Président
- Daniel JACOT
- Jean-Bernard FERRER
- Jean-Paul CHARRIAU
- Thierry GRASSINEAU
- Jean GILET
- Dominique PILET
- Hervé de VILLEPIN

BATIMENT ET VEHICULES

❖ **Sortie d'actif de véhicules**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la sortie de l'actif des deux véhicules diesel de plus de 10 ans est liée à l'acquisition des deux véhicules électriques ZOE dans le cadre du programme de transition énergétique mis en place par le PETR du Pays de Retz. Avec l'intégration des subventions, chacun des véhicules électriques revient à 4 014,26 euros TTC.

FINANCES

❖ **Compte de gestion 2016**

Le compte de gestion élaboré par Monsieur THEVENOT, receveur communautaire, est approuvé par l'assemblée.

❖ **Compte administratif 2017**

Lors de sa dernière réunion du 21 mars 2017, le Conseil Communautaire a pris connaissance de l'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2016. En conformité avec les écritures du comptable public, le Compte Administratif est présenté par Monsieur FERRER, Vice-Président, Monsieur NAUD, Président s'étant retiré pour le vote.

❖ **Affectation des résultats 2016**

Au moment de la présentation de l'affectation des résultats, il est rappelé par Monsieur BARREAU, que seul l'affectation au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» peut donner lieu à débat, les excédents ou déficit des différentes sections étant obligatoirement repris. Pour faciliter la lecture des affectations, l'assemblée propose que la présentation puisse se faire à partir d'un tableau récapitulatif.

❖ **Vote des budgets 2017 et Fiscalité**

Le Président aborde la présentation du budget en informant l'assemblée de l'absence des éléments fiscaux et des dotations en attente des services de l'Etat. Compte tenu de la fusion, des incertitudes sur le niveau des ressources ont nécessité une prudence au niveau des recettes inscrites. Toutefois, le budget présenté intègre les propositions étudiées dans les différentes commissions thématiques qui se sont réunies : environnement (recrutements, travaux déchèteries, recyclerie...), habitat (financement des actions du PLH et élaboration d'un PLH commun), culture (Projet Culturel de Territoire), le projet de territoire (recrutement), voirie (développement des voiries d'intérêts communautaires). Les dépenses liées au développement économique (ateliers relais, traitement des trottoirs des zones d'activités), les travaux de logements de la brigade de gendarmerie de Machecoul, les liaisons et fonctionnement des services distants sont également prévus.

L'assemblée s'interroge sur l'évolution fiscale sur le territoire notamment avec les nouveaux taux de fiscalité de référence calculés par les services fiscaux suite à la fusion. Certaines communes et la Communauté de Communes sont impactées soit par un débasage des taux communaux compensé par un rebasage des taux de fiscalité de la Communauté de Communes. L'attribution de compensation versée aux communes concernées s'établit autour de 200 000 euros. Cette somme est prévue au Budget. Par ailleurs, les 6 communes de l'ex-CCRM voient les abattements ajustés disparaître au niveau communal. Aussi, les Maires des communes concernées souhaitent qu'une rencontre puisse s'organiser rapidement avec les services fiscaux avant de se prononcer sur la politique fiscale de la CCSRA.

Par ailleurs, d'un point de vue du foyer fiscal, l'intégration fiscale (jusqu'à 12 ans) aura également un impact sur les contribuables, notamment ceux résidant sur les 3 communes de l'ex-CCLAM.

Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la proposition d'une convergence sur 2 ans avec comme point de référence le taux applicable sur le territoire de l'ex-CCRM (11,33%) permettra de maintenir les ressources du service.

Compte tenu de la difficulté à appréhender parfaitement les éléments fiscaux impactant le budget, dans l'attente de la rencontre avec les services de l'Etat, l'assemblée propose l'ajournement du vote du budget.

❖ **Vote des subventions**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des demandes de subventions et des propositions de montant pour chaque association.

Madame CALARD s'interroge sur la pertinence de la reconduction des subventions, d'autant que les compétences de la nouvelle Communauté de Communes n'ont pas été réétudiées.

Monsieur SUPIOT préconise d'inscrire une enveloppe financières afin d'étudier les subventions ultérieurement.

Monsieur CHARLES rappelle que dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, il a été envisagé de poursuivre les actions en 2017 afin de ne pas perturber les associations.

En ce qui concerne les subventions allouées aux associations sportives des collèges, M CHARRIER propose que les cartes scolaires puissent être intégrées à la réflexion.

Monsieur BEILLEVAIRE souhaite également mettre au débat le montant des subventions allouées au tourisme et les modes de fonctionnement des deux anciens EPCI.

Monsieur SUPIOT propose que les subventions puissent être étudiées en commission finances.

Le dossier des subventions étant lié au vote du budget, il est également ajourné.

❖ **Indemnités au comptable public**

Monsieur le Président rappelle que le taux de l'indemnité au comptable public était le suivant dans les anciens EPCI :

- Ex-CCRM : 50%
- Ex-CCLAM : 100%

Il propose de retenir un taux à 75%.

Monsieur BARREAU signale à l'assemblée « qu'il n'appartient pas aux collectivités d'arrondir les fins de mois des fonctionnaires d'Etat ». Aussi, il votera contre.

CULTURE

❖ **Signature de la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire**

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale ont approuvé le principe de la mise en place d'une convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire.

Monsieur BARREAU informe l'assemblée qu'il est favorable sur le fond au développement culturel porté par l'EPCI. Toutefois, il rappelle que la CCSRA n'a pas la compétence.

Monsieur NAUD rappelle le projet de territoire du Pays et la nécessité de la période de préfiguration qui n'engage pas pour l'instant la Communauté de Communes dans un Projet Culturel de Territoire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ *Démission de M CHAULOUX*

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Christophe CHAULOUX de sa fonction de Conseiller Communautaire

↳ **Décisions prises par Monsieur le Président**

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

| | | | | |
|------------|----------|-------|----|---|
| 2017_03_17 | 2017_004 | 1.4.1 | AA | Article 1 : Un contrat pour la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères avec CITEC ENVIRONNEMENT , sise 42 rue Paul Sabatier à CHALON SUR SAONE (71100) représentée par Monsieur Olivier APRIN, en qualité de responsable de la cellule « Appel d'Offres ». Ce contrat comprend la fourniture de 250 conteneurs de 660L, 340L et 120L pour un montant total de 14 909,20 € HT soit 17 891,04 € TTC. |
| 2017_03_22 | 2017_005 | 8.6.5 | SL | Article 1 : Une convention de partenariat entre La Délégation de Loire-Atlantique, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de Loire et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. La contrepartie financière sera de 2 250 euros par an à la charge de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, comprenant 4 actions pour 2017 (Actualités fiscales et sociales pour 300 euros, Innovation et impression 3D pour 500 euros, Numérique pour 350 euros et l'observatoire économique pour 1100 euros). |

DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

SEIGLERIE 3, MACHECOUL – ST-MEME: CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RATTINAME

Délibération 20170330_059_3.2.1

L'entreprise RATTINAME (activité de plaquiste) a émis le souhait de s'implanter dans la Z.I.A. de la Seiglerie 3, Machecoul – St-Même. La superficie du terrain réservé est d'environ 700 m², cadastré avant arpentage C N°2 923 P.

Vu l'avis des domaines en date du 11 octobre 2016 estimant le terrain à 20 €uros HT le m²,

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE la cession du terrain cadastré à Machecoul – St-Même, section C N°2 923 P d'une superficie d'environ 700 m², au prix de 20 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise RATTINAME ou toute autre société s'y substituant.

DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-St-Même.

DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ACQUISITION BATIMENT ARTISANAL ET TERRAIN, RUE MARCEL BRUNELIÈRE, 44270 MACHECOUL – ST-MEME –MR ET MME MICHENAUD Délibération 20170330_060_3.1.1

La Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE a émis le souhait d'acquérir un bâtiment artisanal et le terrain, situé rue Brunelière, 44270 Machecoul – St-Même.

Il est rappelé qu'actuellement, une partie du Bâtiment est loué par La Communauté de Communes pour y accueillir les activités de l'association « L'outil en mains »

Parcelle cadastrée AT n°122 située en zone UB (zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services, d'activités urbaines et d'équipements collectifs sont autorisées).

Les propriétaires proposent un prix net vendeur de 150 000 €uros.

Vu la proposition Mr et Mme MICHENAUD en date du 14 décembre 2016,

Vu l'avis des domaines en date du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition du bâtiment artisanal (environ 950 m²) et le terrain (environ 2 400 m²), situé rue Marcel Brunelière, cadastré à Machecoul – St-Même, section AT n°122, au profit de La Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, pour un prix de 150 000 euros net vendeur.

DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-St-Même.

DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES :

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ Délibération 20170330_061_4.2.1

Monsieur le Président rappelle l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Puis, il informe l'assemblée, qu'afin de faire face à la saisonnalité de certaines tâches générant un surcroît d'activité, il est nécessaire d'étudier la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité. Il est rappelé que ces postes sont créés en prévision d'accroissement d'activité sur une période et qu'ils ne seront pourvus qu'en cas de nécessité sur tout ou partie de la période.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de **postes non permanents** pour faire face à un **besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** ou à un **accroissement saisonnier d'activité** comme suit :

Service environnement :

- 1 agent de maîtrise à Temps Non Complet (25h/semaine) du **1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 inclus** - Animatrice PLPD (temporaire) – 10^e échelon – IB 476 – IM 414
- 3 adjoints techniques à Temps Complet (35h/semaine) du **1 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus** pour la collecte des OM (saisonnier) – (2 agents site de Machecoul – 1 agent site de Legé) - 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 347 – IM 325

Service espaces verts :

- 3 adjoints techniques à Temps Complet (35h/semaine) du **15 avril 2017 au 15 octobre 2017 inclus** (saisonniers)- 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 347 – IM 325
- 1 renouvellement d'emploi d'avenir à compter du **1^{er} mai 2017** pour un an – temps complet - SMIC

Service voirie :

- 1 emploi d'avenir à compter du **1^{er} mai 2017** pour la propreté publique pour un an – temps complet – SMIC
- 1 adjoint technique à temps complet (35 h/semaine)(saisonnier) 3 mois du **15 juin 2017 au 15 septembre 2017 inclus** - 1^{er} échelon de l'échelle C1

Service piscine – site de Legé

- 2 adjoints techniques à Temps Non Complet (25h/semaine) du **1^{er} avril au 30 septembre 2017 inclus** (saisonniers) pour l'accueil et le ménage – IB 347 – IM 325
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet (35h/semaine) du **15 avril au 15 octobre 2017 inclus** (saisonnier) – 4^e échelon – IB 389 – IM 356
- 1 Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qualifié à Temps Complet (35h/semaine) du **15 avril au 15 octobre 2017 inclus** (saisonnier) pour la piscine de Legé – 1^{er} échelon de l'échelle C2 – IB 351 – IM 328

Service piscine - espace aquatique l'Océane de Machecoul

- 2 adjoints techniques à Temps Non Complet (20h/semaine) du **1^{er} avril au 30 septembre 2017 inclus** (temporaire) pour l'accueil et le ménage – IB 347 – IM 325
- 1 adjoint technique à Temps Non Complet (20h/semaine) du **15 avril au 15 octobre 2017 inclus** (saisonnier) pour l'accueil et le ménage – IB 347 – IM 325
- 1 Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qualifié à Temps Complet (35h/semaine) du **15 avril au 15 octobre 2017 inclus** (saisonnier) – 1^{er} échelon – IB 351 – IM 328
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet (35h/semaine) du **15 avril au 15 octobre 2017 inclus** (saisonnier) – 4^e échelon – IB 389 – IM 356

La rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE FONCTIONNEL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 20170330_062_4.1.1

Avec la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs. De plus, il est proposé la création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 n° MCT/B/07/00047C relative à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU le nombre d'habitants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
VU le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Considérant la nécessité d'adapter le poste fonctionnel de direction à la strate de population de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la CRÉATION d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

| GRADES | CATEGORIE | Nbre postes ouverts | Nbre postes pourvus par Stagiaires/ Titulaires | Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires | Nbre postes VACANTS | TEMPS DE TRAVAIL |
|--|-----------|---------------------|--|---|---------------------|--------------------------|
| Filière Administrative | | 23 | 18 | 0 | 5 | |
| Administration générale | | 21 | 16 | 0 | 5 | |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général de 10 000 à 20 000 habitants | A | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants | A | 1 | 0 | 0 | 1 | Complet |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Attaché | A | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2 | 2 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint administratif principal de 2e classe | C | 9 | 6 | 0 | 3 | Complet |
| Adjoint administratif | C | 4 | 3 | 0 | 1 | Complet |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Non Complet (25 h 00) |
| Services techniques | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Espace aquatique | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Non Complet (17 h 30 mn) |
| Filière Technique | | 89 | 64 | 1 | 24 | |
| Services communs | | 2 | 2 | 0 | 0 | |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 000 à 40 000 habitants | A | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Administration générale | | 2 | 2 | 0 | 0 | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Non Complet (25 h 00) |
| Bâtiments | | 10 | 9 | 0 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 | 0 | Complet |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 4 | 3 | 0 | 1 | Complet |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Non Complet (20 h 00) |
| Voirie | | 25 | 15 | 1 | 9 | |
| Technicien principal de 2e classe | B | 1 | 0 | 1 | 0 | Complet |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 4 | 2 | 0 | 2 | Complet |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 1 | 0 | 1 | Complet |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 13 | 7 | 0 | 6 | Complet |
| Adjoint technique | C | 5 | 5 | 0 | 0 | Complet |
| Espaces verts | | 18 | 15 | 0 | 3 | |
| Technicien | B | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 0 | 1 | Complet |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 2 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 5 | 3 | 0 | 2 | Complet |
| Adjoint technique | C | 9 | 9 | 0 | 0 | Complet |
| Déchèteries | | 6 | 5 | 0 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 3 | 2 | 0 | 1 | Complet |
| Adjoint technique | C | 3 | 3 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique | C | | | | | TNC |
| Collecte sélective | | 5 | 4 | 0 | 1 | |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Technicien principal de 2e classe | B | 1 | 0 | 0 | 1 | Complet |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Collecte des ordures ménagères | | 9 | 7 | 0 | 2 | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | 1 | 0 | 2 | Complet |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 3 | 3 | 0 | 0 | Complet |
| Adjoint technique | C | 3 | 3 | 0 | 0 | Complet |
| Espace aquatique | | 12 | 5 | 0 | 7 | |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 6 | 4 | 0 | 2 | Complet |
| Adjoint technique principal de 2e classe | C | 2 | 0 | 0 | 2 | Non Complet (20 h 00) |
| Adjoint technique | C | 2 | 0 | 0 | 2 | Complet |
| Adjoint technique | C | 2 | 1 | 0 | 1 | Non Complet (20 h 00) |
| Filière Sportive | | 12 | 7 | 3 | 2 | |
| Educateur des APS principal de 1ère classe | B | 3 | 2 | 0 | 1 | Complet |
| Educateur des APS principal de 2e classe | B | 2 | 1 | 0 | 1 | Complet |
| Educateur des APS | B | 5 | 3 | 2 | 0 | Complet |
| Opérateur des APS qualifié | C | 2 | 1 | 1 | 0 | Complet |
| TOTAL GENERAL | | 124 | 89 | 4 | 31 | |

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

CREATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE SUITE A LA FUSION DE LA CCRM AVEC LA CCLAM – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Délibération 20170330_063_4.1.8

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul avec la Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale, le nouvel EPCI employant plus de 50 agents, il y a lieu de mettre en place un Comité Technique.

Aussi, il appartient à l'assemblée de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel en fonction de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2017.

Pour le **Comité Technique** au sein de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, le nombre de représentants peut osciller de 3 à 5 pour un effectif de 50 à 349 agents. Les organisations syndicales représentatives ont été sollicitées pour avis. Pour mémoire, lors du précédent mandat, le Conseil Communautaire avait retenu 5 représentants titulaires du personnel pour siéger au Comité Technique Paritaire. Les représentants du personnel sont élus pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la création du Comité Technique et définir le nombre de représentant du personnel et le nombre de représentants de la Collectivité invités à y siéger.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la délibération du 30 mars 2005 relative à la création d'un Comité Technique Paritaire,

Après consultation des différentes organisations syndicales représentatives,

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le nombre des **représentants titulaires du personnel à 5**, et en **nombre égal le nombre de représentants suppléants** au Comité Technique de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

FIXE le nombre des **représentants titulaires de la Collectivité à 5**, et en **nombre égal le nombre de représentants suppléants**,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à désigner parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la Collectivité, les membres du Comité Technique, en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination.

BÂTIMENT ET VÉHICULES :

SORTIE D'ACTIF DE 2 VÉHICULES

Délibération 20170330_064_3.2.2

Dans le cadre de l'achat de deux véhicules électriques, la Communauté de Communes de la Région de Machecoul a bénéficié de subventions dont une prime de mise à la casse concernant 2 véhicules diesel de plus de 10 ans.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour sortir de l'inventaire les biens suivants :

- Peugeot 307 immatriculée 21 BSH 44 (inventaire n° 2005015)

- Peugeot 206 immatriculée 326 BLS 44 (inventaire n° 2006028)

Sur proposition du président,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la sortie de l'actif des véhicules suivants :

- o Peugeot 307 immatriculée 21 BSH 44 (inventaire n° 2005015)
- o Peugeot 206 immatriculée 326 BLS 44 (inventaire n° 2006028)

AUTORISE le président à signer tout document administratif nécessaire à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉLECTRICITÉ SYDELA

Délibération 20170330_065_1.7.2

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Les marchés d'énergie des anciennes communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale, conclus dans le cadre du groupement de marché SYDELA, prenant fin au 31 décembre 2017, une nouvelle consultation est envisagée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20150429_037_172 « **GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE EN ÉLECTRICITÉ: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ET LES MARCHÉS CORRESPONDANTS** »

VU l'avenant de la nouvelle convention du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant à la nouvelle convention du groupement de commandes électricité, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE MÉNAGE DES LOCAUX DE SERVICES DE LA GENDARMERIE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME

Délibération 20170330_066_1.1.9

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, l'ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul met à disposition de la Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même, un agent pour le ménage des locaux de service.

Le précédent contrat ayant pris fin au 31 décembre 2016, il est proposé de reconduire cette prestation pour une durée d'un an à compter du 1 avril 2017 jusqu'au 1 avril 2018 moyennant une participation financière de 3120,00€ TTC.

VU le marché N°24304 GEND/RGPC/SF/BBA/SA/MP du 13 mai 2013,

VU la délibération 20130220 du 20 février 2013 « **Gendarmerie Nationale de Machecoul : Convention pour l'entretien et le ménage des locaux de services** »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire ledit marché,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire le marché d'entretien et de ménage des locaux de services de la Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même avec la Région de Gendarmerie des Pays de La Loire et le Groupement de gendarmerie départementale de Loire Atlantique, division de l'appui opérationnel, bureau du budget et de l'administration pour une durée d'un an à compter du 1 avril 2017,

FIXE le montant forfaitaire annuel à 3120,00€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la reconduction de marché et tout document relatif à ce dossier

FINANCES :

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DES BUDGETS PRINCIPAUX ET DES BUDGETS ANNEXES

Délibération 20170330_067_7.1.2

Lors du débat d'orientation budgétaire du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a pris connaissance de l'ensemble des données issues de la comptabilité.

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées auprès des services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à débattre sur les Comptes Administratifs 2016 des Budgets Principaux et des Budgets Annexes.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations des Budgets Primitifs et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et de la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MACHECOUL | | | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| | | BUDGET GENERAL | OIC | ZIA | SPANC | Transport Scolaire |
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 9 856 107,09 € | 568 447,33 € | 3 395 500,36 € | 8 601,00 € | 860 851,46 € |
| | Recettes | 10 392 276,76 € | 691 447,99 € | 3 437 318,93 € | 78 576,97 € | 1 129 866,41 € |
| | Résultat reporté | 1 965 396,46 € | 113 839,96 € | 294 435,52 € | 125 124,28 € | 346 822,15 € |
| | Résultat clôturé | 2 501 566,13 € | 236 840,62 € | 336 254,09 € | 195 100,25 € | 615 837,10 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 1 366 514,43 € | 128 378,21 € | 3 375 848,63 € | - € | - € |
| | Recettes | 1 565 644,23 € | 595 488,40 € | 3 228 905,36 € | - € | - € |
| | Résultat reporté | - 538 593,86 € | 633 920,85 € | - 1 769 483,29 € | - € | 12 956,47 € |
| | Résultat clôturé | - 339 464,06 € | 1 101 031,04 € | - 1 916 426,56 € | - € | 12 956,47 € |

| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ATLANTIQUE MÉRIDIIONALE | | | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| | | BUDGET GENERAL | CONST BÂTIMENT RELAIS | ZONE SUD ATLANTIQUE | ZONE DU PE GARNIER | ZONE LEGE NORD |
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 2 681 435,22 € | 198 308,07 € | 418 907,90 € | 276 669,83 € | 1 702 837,61 € |
| | Recettes | 2 994 700,27 € | 198 306,27 € | 418 907,90 € | 276 670,21 € | 1 702 837,40 € |
| | Résultat reporté | 2 200 732,16 € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat clôturé | 2 513 997,21 € | - 1,80 € | - € | 0,38 € | - 0,21 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 483 680,35 € | 95 846,41 € | 343 945,46 € | 281 806,46 € | 1 691 080,96 € |
| | Recettes | 391 118,83 € | 167 564,13 € | 415 573,80 € | 258 922,95 € | 1 418 765,52 € |
| | Résultat reporté | - 70 668,79 € | 98 984,95 € | - 318 668,54 € | - 37 251,75 € | - 786 835,06 € |
| | Résultat clôturé | - 163 230,31 € | - 27 267,23 € | - 247 040,20 € | - 60 135,26 € | - 1 059 150,50 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre des Comptes Administratifs 2016.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote des Comptes Administratifs, Monsieur Jean-Bernard FERRER prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

ADOpte les Comptes Administratifs 2016 des Budgets Principaux et des Budgets Annexes,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes pour les Budgets principaux et les Budgets Annexes.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Délibération 20170330_068_7.1.2

VU les comptes de gestion élaborés par M. THEVENOT, Trésorier de la Collectivité,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs 2016 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états d'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2016 du Budget principal et des Budgets Annexes,

Après s'être assuré que le Trésorier :

A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ;

A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Délibération 20170330_069_7.1.2

A l'examen des comptes de gestion établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2016, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Aussi, il est proposé de reporter les sommes suivantes :

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice de la manière suivante :

Budget Principal

En déficit d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 502 694,37 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 4 512 868,97 €

En recettes d'investissement :

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 502 694,37 €

Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »

En recettes d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 1 101 031,04 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 236 840,62 €

Budget Annexe « Construction et gestion des bâtiments relais »

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 27 267,23 €

En dépenses de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 1,80 €

Budget Annexe « Parc d'activités Legé Nord »

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 1 059 150,15 €

En dépenses de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 0,21 €

Budget Annexe « Zone d'activités du Pé Garnier »

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 60 135,26€

Budget Annexe « Zone Sud Atlantique »

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 247 040,20 €

Budget Annexe « Zones Intercommunales d'Activités »

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 1 916 426,56 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 336 254,09 €

Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 152 100,25 €

En recettes d'investissement :

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 43 000,00 €

Budget Annexe « Transport scolaire »

En recettes d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 12 956,47 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 615 837,10 €

VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-3

VU le projet de budget primitif 2017 présenté,

CONSIDÉRANT que les informations financières relatives à la fiscalité et aux dotations n'ont pas été notifiées à la Communauté de Communes avant la présentation du budget primitif 2017,

CONSIDÉRANT que l'harmonisation fiscale liée à la fusion peut déséquilibrer les budgets des Communes, affecter le budget Communautaire et impacter les foyers fiscaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mieux appréhender les informations fiscales et les conséquences liées au « débasage » et « rebasage »,

ENTENDU l'exposé des membres de l'assemblée,

Sur Proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ajournement du vote du budget primitif 2017.

PARTICIPATIONS ET COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 : Participations et cotisations aux organismes et syndicats mixtes

Délibération 20170330_071_7.5.3

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des participations financières et cotisations sollicitées au titre de l'année 2017 relatives aux adhésions de la Communauté de Communes.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des participations financières au titre de l'année 2017 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 6554 et 6558 pour les organismes auxquels adhère la Communauté de Communes Sud Retz.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT), ET DÉTERMINATION ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Délibération 20170330_072_5.2

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1999 a instauré une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges : la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mise en place de la CLECT est obligatoire lorsqu'un EPCI fait application du régime fiscal professionnel unique.

VU le code des collectivités territoriales

VU le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'une Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en arrêter la composition

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en désigner les membres

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DÉSIGNE les membres de la Commission finances pour y siéger :

Claude NAUD (*Corcoué sur Logne*), Manuella PELLETIER-SORIN (*Saint Etienne de Mer Morte*), Catherine PROU (*La Marne*), Jean Claude BRISSON (*Legé*), Jean BARREAU (*Machecoul-Saint-Même*), Sandrine TABUT (*Machecoul-Saint-Même*), Christian GAUTHIER (*Paulx*), Jean GILET (*Saint Etienne de Mer Morte*), Louis-Marie ORDUREAU (*Saint Mars de Coutais*), Claude LE CALVEZ (*Touvois*), Frédéric SUPIOT (*Villeneuve en Retz*), Patricia JOSSO (*Villeneuve en Retz*), Sandrine HUGOT (*La Marne*), Michel PENNETIER (*Legé*), Joseph GALLARD (*Machecoul-Saint-Même*), Gérald BIELLE (*Machecoul-Saint-Même*), Darlène SIMONEAU (*Paulx*), Laëtitia PELTIER (*Saint Mars de Coutais*), Florent LUCAS (*Touvois*), Hervé YDE (*Villeneuve en Retz*).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Délibération 20170330_073_5.6.5

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'élection de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire le 4 janvier dernier, il convient de délibérer de nouveau sur le niveau de l'indemnité accordé au comptable public et ceci en contrepartie des prestations de conseil auprès de la Collectivité.

L'indemnité, calculée sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonction de receveur des communes et établissements publics locaux, peut être versée à Monsieur THEVENOT Nicolas, comptable public de Machecoul sur une base définie en pourcentage par le Conseil Communautaire.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

ENTENDU les différentes interventions,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 32 voix POUR et 2 Voix CONTRE,

DÉCIDE de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,

DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,

DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur THEVENOT Nicolas, Comptable Public,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette indemnité.

ENTREES GRATUITES POUR LES ASSOCIATIONS DES ECOLES

Délibération 20170330_074_7.10.1

Dans le cadre de fêtes de fin d'années des écoles, des entrées gratuites à la piscine sont sollicitées par les associations de parents. Lors de sa dernière réunion, le Bureau Communautaire a proposé de reconduire les pratiques exercées précédemment dans les deux anciens EPCI, à savoir un quota de 10 entrée enfants par école primaire.

VU la demande des associations des parents d'élèves,

VU l'existence de cette pratique chez les deux anciens EPCI, à savoir 10 entrée enfants par école primaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces pratiques

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la distribution d'entrées gratuites enfants pour les piscines de Legé et Machecoul-Saint-Même à hauteur de 10 entrées enfants par école primaire par année scolaire dans le cadre des fêtes de l'école.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

ENVIRONNEMENT :

NOUVEAU CONTRAT AVEC ECO-EMBALLAGES

Délibération 20170330_075_1.2.1

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de reprise recyclage des collectes sélectives avec les repreneurs des filières recyclage a été accepté en 2011 par l'ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

Ces filières de recyclages sont des sociétés agréées par ECO-EMBALLAGES, société créée le 5 août 1992 qui a pour mission de répondre, au nom des entreprises avec lesquelles elle contracte, à leur obligation de contribuer financièrement à la collecte, au tri sélectif et au retraitement des emballages ménagers que ces entreprises mettent sur le marché.

Or depuis le 1 janvier 2017, la Communauté de Communes de la région de Machecoul ayant fusionné avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, le numéro de contrat ECO EMBALLAGES à changer.

Il convient donc d'établir un nouveau contrat et de modifier le CAP du marché avec ECO EMBALLAGES et ainsi modifier les contrats de de reprises recyclage des collectes sélectives avec les différents repreneurs.

VU le contrat initial passé avec Eco-Emballages le 4 décembre 1998,

VU la délibération du 15 septembre 1999 portant modification du barème

VU la délibération du 20 décembre 2000 portant modification du programme de durée n°4419,

VU l'avenant N°1 au Contrat de Programme de durée N°4419 du 1^{er} décembre 2004,

VU la délibération du 28 septembre 2011 portant modification du barème,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un nouveau contrat et de modifier le CAP du marché,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire un nouveau contrat avec Eco-emballages et de modifier le CAP du marché,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

AVENANTS AVEC LES ECO-ORGANISMES DES FILIÈRES DE REPRISE

Délibération 20170330_076_1.2.3

Monsieur le Président la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique ont un certain nombre de contrats de reprise avec des éco-organismes pour leurs déchèteries respectives.

Or depuis le 1 janvier 2017, la fusion des deux EPCI a entraîné une extension de périmètre.

Il convient donc de faire un avenant avec les éco-organismes de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique leur notifiant cette extension.

VU l'extension de périmètre dû à la création de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE au 1 janvier 2017

CONSIDÉRANT qu'il faut le notifier aux différents éco-organismes afin qu'ils en tiennent compte pour leurs collectes,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE de signer les avenants avec les éco-organisme pour l'extension du périmètre,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF
Délibération 20170330_077_5.3.6

Lors du Conseil Communautaire du 9 février dernier, il n'a été désigné qu'un membre titulaire comme représentant pour l'Association Du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

Or, il fallait aussi désigné un suppléant. Il convient donc de procéder à une mise à jour de la précédente délibération en désignant un membre suppléant.

VU la délibération 20170209_036_5.3.1_ «Elections des représentants ou délégués dans les différents organismes extérieurs »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Dominique PILET, délégué suppléant pour siéger au sein de l'Association Du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE DE LA MISE EN ŒUVRE POUR LA GEMAPI DU PAYS DE RETZ ET DU MARAIS BRETON
Délibération 20170330_078_8.8.6

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des évolutions règlementaires liées aux impacts de la loi NOTRe et la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, il est proposé que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz soit désignée comme chef de file pour une étude de mise en œuvre de la GEMAPI sur le Pays de Retz et le Marais Breton.

A cet effet, une convention de partenariat avec une participation des 6 EPCI (Nantes Métropole, Sud Estuaire, Grand Lieu, Challans Gois Communauté, Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz) pour un montant prévisionnel de 4500 €/EPCI (le reste étant subventionné à hauteur de 80% par l'agence de l'eau) est proposée.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette compétence a un coût qu'il faut le répartir entre les 6 EPCI qui doivent mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en tant que chef de file quant à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention financière et la participation estimée à 4500,00 € TTC.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE
Délibération 20170330_079_5.7.2

Monsieur le Président rappelle cette association créée en 1989 dont les missions sont la promotion de la coopération intercommunale, apporte un appui juridique et technique aux Communautés adhérentes. L'ADCF (Association des

Communautés de France) est le relais des élus intercommunaux dans le débat public et auprès des institutions nationales.

La cotisation à l'AdCF est fixée en 2017 à 0,105 € / par habitant soit un total d'environ 3 075 € pour l'ensemble de l'EPCI.

La Communauté de Communes de la Région de Machecoul était adhérente de cette instance.

Aussi, il est proposé d'adhérer à cet organisme

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion à l'Association des Communauté de France (AdCF) à compter de 2017

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Délibération 20170330_080_5.7.2

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création en 1907, l'AMF (Association des Maires de France) a pour mission de soutenir et d'accompagner ses adhérents dans l'exercice de leur mandat avec l'aide des associations départementales qui lui sont affiliées comme relais sur le terrain.

Par courrier en date du 11 janvier 2017, l'Association des Maires de France propose à notre EPCI d'adhérer et ainsi de bénéficier de tous les outils mis à disposition.

L'adhésion à l'AMF est fixée en 2017 à 0,064 € / habitants soit un total de 1830,78 € pour l'ensemble de l'EPCI.

La Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale était adhérente de l'association.

Aussi, il est proposé d'adhérer à cet organisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 33 Voix POUR et 1 Voix CONTRE,

SOLLICITE l'adhésion à l'Association des maires de France (AMF) à compter de 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES

Délibération 20170330_81_5.3.1

Lors du Conseil Communautaire du 9 février dernier, les membres des commissions thématiques ont été désignés.

A cette date, certaines communes n'avaient pas proposé de membres.

L'assemblée est donc invitée à procéder à la mise à jour de la délibération précédente faisant état des compositions des différentes commissions thématiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la délibération 20170209_039_5.3.1_« **Composition des commissions thématiques** »

CONSIDÉRANT que de nouvelles désignations sont proposées par les communes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres complémentaires suivants aux différentes commissions :

| COMMISSION | TOUVOIS | | CORCOUÉ-SUR-LOGNE | | MACHECOUL-SAINT-MÊME | |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|------------|----------------------|--------------|
| | Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| Finances/RH/Communication | Claude LE CALVEZ | Florent LUCAS | / | / | / | / |
| Développement Economique et Tourisme | Alain CHARLES | / | / | / | / | / |
| Nouvelles technologies | Jean Christophe LANDREAU | / | / | / | / | Daniel JACOT |
| Environnement | Caroline LAUBADÈRE | / | / | / | / | / |
| Climat / Transition Energétique | Florent LUCAS | / | / | / | / | Daniel JACOT |
| Voirie | Yvon GABORIT | / | / | / | / | / |
| Mobilités | Florent LUCAS | Caroline LAUBADÈRE | / | / | / | / |
| Espaces Verts | Yvon GABORIT | / | Jean-Pierre HERVOUET | / | / | / |
| Enfance Jeunesse/Sports/Culture | Caroline LAUBADÈRE | Valérie SORIN | / | / | / | / |
| Aménagement / Urbanisme | / | / | / | / | / | / |
| Habitat et Vie Sociale | / | / | / | / | / | / |
| Patrimoine Bâti | / | / | Thierry VOINEAU | / | / | / |

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DE L'HABITAT DES JEUNES

Délibération 20170330_082_5.3.6

Lors du Conseil Communautaire du 9 février dernier, il n'a été désigné qu'un membre titulaire comme représentant pour l'Association de l'Habitat des jeunes.

Le territoire de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique disposant de deux foyers, conformément aux statuts de l'association, l'EPCI dispose de deux délégués.

Aussi, il convient donc de procéder à une mise à jour de la précédente délibération en désignant un membre supplémentaire.

VU la délibération 20170209_036_5.3.1_ «**Elections des représentants ou délégués dans les différents organismes extérieurs** »,

VU les statuts de l'Association qui indiquent que l'EPCI dispose de deux délégués,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la désignation de Monsieur NAUD pour siéger en tant que délégué titulaire

DÉSIGNE Monsieur FAVREAU, pour siéger au sein de l'association de l'Habitat des jeunes en tant que délégué supplémentaire.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES : Mise à disposition des services auprès du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire au titre de l'année 2017 Délibération 20170330_083_5.7.8

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assure la réalisation des travaux administratifs (*secrétariat et comptabilité*) pour le compte du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire (S.A.H).

En charge de la prestation assurée, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire apportera à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, **une Participation financière d'un montant de TRENTE HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (38 700,00 €)** au titre de l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention avec le **Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire** aux modalités financières susvisées pour l'année 2017,

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tout document administratif relatif à ce dossier.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES : Mise à disposition des services auprès du Syndicat Mixte la Région de Grandlieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du CET des Six Pièces au titre de l'année 2017 Délibération 20170330_084_5.7.8

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assure la réalisation des travaux administratifs (*secrétariat et comptabilité*) ainsi que les conseils techniques pour le compte du **Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé** dans le cadre de l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement des Six Pièces (CET).

En charge de la prestation assurée, le Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé apportera à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, **une Participation financière d'un montant de TRENTE TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (33700 €)** au titre de l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention avec le **Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé** aux modalités financières susvisées pour l'année 2017,

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tout document administratif relatif à ce dossier.

CULTURE :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Délibération 20170330_085_8.9.3

Monsieur le Président rappelle que pendant plusieurs années un Projet Culturel de Territoire (PCT) a été mis en œuvre par le Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne, accompagné dans cette démarche par le Département de Loire-Atlantique.

Celui-ci a permis de faire vivre un certain nombre d'actions culturelles portées par différents acteurs (associations notamment).

La dissolution du syndicat de Pays, ayant provoqué l'arrêt du PCT, n'a pas permis, en 2016, de poursuivre le financement de ces actions qui s'en sont trouvées, soit fragilisées, soit annulées.

En relation avec les responsables concernés du Conseil Départemental, il a donc été proposé de mettre en œuvre un nouveau PCT sur le territoire de la future communauté de communes « Sud Retz Atlantique ».

L'objectif du dispositif partenarial proposé par le Département est d'accompagner les intercommunalités de Loire Atlantique dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet en deux étapes :

- L'élaboration du projet [période de préfiguration, en amont de la convention]
- Puis, sa mise en œuvre et son évaluation, dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel (3 ans de mise en œuvre + 1 an d'évaluation).

VU la délibération 20161214_142_8.9.3 « Projet Culturel de Territoire » de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul approuvant la mise en place d'un PCT,

VU la délibération 055-2016 « « Projet Culturel de Territoire » de la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale rendant un avis favorable sur la réalisation d'une étude de préfiguration,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de confirmer le projet et solliciter les subventions correspondantes,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention de Préfiguration du Projet Culturel de Territoire,

SOLLICITE les subventions départementales, régionales, de l'Etat et plus généralement les concours financiers permettant l'élaboration de ce projet,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD